

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

ET LE SECOURS CATHOLIQUE

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2024,

Ci-après dénommée « La communauté de communes » ,

ET

L'Association reconnue d'utilité publique « LE SECOURS CATHOLIQUE »,

Association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris et publiée au journal officiel du 29/10/1946, siège social fixé au 106 rue du Bac, 75 341 Paris cedex 07 ;

Représentée par Madame LEOST Michèle en qualité de Présidente de la délégation de Vendée du Secours Catholique.

Ci-après dénommée « L'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers et assimilés et pour répondre aux objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGEC »), la communauté de communes Vie et Boulogne conduit des actions pour réduire la production de déchets et favoriser leur réemploi.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes souhaite apporter son soutien financier au projet de l'association « Le Secours Catholique » de créer et d'exploiter une activité de recyclerie nommée « Marché aux Puces permanent ».

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions du soutien financier des actions réalisées par l'association.

Article 1 : Engagement de la communauté de communes

Compte tenu de l'intérêt que revêt le projet de recyclerie porté par l'association pour réduire la production de déchets et favoriser leur réemploi sur le territoire intercommunal, la communauté de communes s'engage, pendant toute la durée de la présente convention à soutenir l'association par le versement d'une subvention annuelle.

Au titre de l'année 2024 et les années suivantes, une subvention de 10 800 € (dix mille huit cents euros) est attribuée à l'association, sous réserve du montant retenu chaque année par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget.

La subvention sera versée chaque année courant septembre, après la présentation du rapport d'activité de la recyclerie uniquement, du budget prévisionnel, du compte de résultat et du bilan comptable du projet.

Article 2 : Engagement de l'association

En contrepartie de la subvention, l'association met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la recyclerie située au 45 bis Boulevard des Deux Moulins, 85 170 Le Poiré sur Vie et mener des actions favorisant le réemploi des déchets.

A ce titre, l'association s'engage :

- à accueillir tous publics pour favoriser le développement du lien social.
- à collecter divers produits (vaisselles, ustensiles de cuisine, petits mobiliers, linges, jeux, objets de puériculture, décorations, matériels de jardins, livres, petits appareils d'électroménager et accessoires informatiques) pouvant être réemployés.
- à assurer deux créneaux d'ouverture au public par semaine pour mettre à disposition les produits collectés moyennant une participation financière.
- à assumer l'organisation matérielle, logistique et administrative de cette activité.
- à transmettre chaque année à la communauté de communes, un bilan annuel sur la fréquentation du lieu. En janvier 2026, une évaluation sera faite sur la viabilité du projet.
- à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général et à présenter, en septembre/octobre de chaque année, son bilan et ses comptes de résultat.

Pour cela l'association mobilise une équipe de 60 bénévoles qui équivaut à 1,5 ETP mensuel.

La communauté de communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de sa contribution financière qui servira à compenser le loyer versé par l'association à la communauté de communes.

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la communauté de communes sur tout document d'information et de communication en lien avec les missions afférentes à la présente convention.

L'association s'engage à communiquer à la communauté de communes tout changement lié à ses statuts ou à sa composition.

Article 3 : Responsabilité et assurances

L'association veillera au respect des différentes réglementations, arrêtés et autorisations en vigueur.

Les activités de la recyclerie sont placées sous la responsabilité exclusive de l'association qui devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

A l'issue de cette première période, la convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Pendant toute sa durée (2024 et les années suivantes), la convention peut être résiliée ou modifiée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un accord expresse et amiable entre les deux parties. La convention peut également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Il est convenu qu'en cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des clauses de la convention et un mois après sommation demeurée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit et ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Attribution de compétence en cas de contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, au Poiré sur Vie, le

Pour la communauté de communes Vie et Boulogne,

Président,

Guy PLISSONNEAU



Pour l'association « Le Secours Catholique »,

Présidente de la Délégation de Vendée,

Madame LEOST Michèle